

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	02/04/2026
En exercice : 23	Date d'affichage :	02/04/2026
Présents : 21		
Votants : 21 + 2 pouvoirs		

Présents : GENON Hervé - GAZET Véronique - MELLAN Lionel - BAZIN Josiane - MICHELLAND Bruno - PEREZ Stéphanie - RIZZON Bruno - COMBET Claire - BALMON Marc - LEGRAND Alexandra - MAUGE François - MASSUTTI Carole - JABOUILLE Martine - COURDAVAULT Laurent - JALLIFFIER VERNE Christelle - GARCIA Pascal - PAVIET Laura - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémy - EL HADEUF Messaoud - GACHET Roger

Excusés :

SANCHEZ Sophie (pouvoir à Hervé GENON)
BANTIN Virginie (pouvoir à COURDAVAULT Laurent)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Exercice du droit de préemption sur la vente d'une parcelle boisée conformément aux dispositions de l'article L 331-22 du code forestier

Le Maire expose au Conseil que la parcelle boisée cadastrée A 1030 d'une superficie de 8635 m² située au lieu-dit Beau Mollard, est mise en vente. Conformément à l'article L 331-22 du code forestier, la commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente.

Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la commune visant à préserver les espaces naturels et à développer les espaces verts. L'acquisition de cette parcelle permettrait de limiter le morcellement des propriétés forestières.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée A 1030 ;
- que le prix d'acquisition sera de mille euros, conformément à l'estimation faite par l'étude notariale Anaxi, domiciliée à Chamoux sur Gelon, reçue en date du 19 mars 2026 et annexée à la présente délibération. Les frais d'acte s'élevant à quatre cents euros seront à la charge de la Commune

- de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents
- que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Val-d'Arc, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON

**Anaxi**
Notaires

Flavens • Chappuis • Viboux

Titulaire d'offices notariaux :
21 Rue des Quatre Sétives
73390 CHAMOUX SUR GELON
Téléphone 04.79.36.40.26
office.flavens@notaires.fr100 Rue des Commerces
38570 LE CHEYLAS
Téléphone 04.58.17.28.68
office.38226@notaires.fr

Site : anaxi.notaires.fr

Mairie de Val d'Arc
Service urbanisme
2 Rue de l'Hôtel de Ville

73220 VAL D'ARC

Chamoux-sur-Gelon, le 17 mars 2026

Dossier suivi par
Alexa DENCHE
a.denche@anaxi.notaires.fr**DAMÉ / Commune de VAL D'ARC (suite à préemption DAMÉ / MAGALHAES DIAS)**
213962 /JFF /ALD /CAP**RECOMMANDEE A. R.**

Madame, Monsieur le Maire,

Par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception, je vous informe que Monsieur Claude DAMÉ a l'intention de vendre la parcelle boisée qui est située sur votre commune et qui jouxte une parcelle de même nature vous appartenant et soumis à un plan simple de gestion, dont la désignation suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1030	BEAU MOLLARD	0 ha 86 a 35 ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 du Code forestier, votre commune dispose d'un délai de DEUX MOIS pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-après.

Prix

Le prix de la vente est fixé à mille euros (1.000,00 eur) payable comptant.

Conditions de la vente

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu à la date de signature de l'acte authentique.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente, d'un montant prévisionnel de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) (sauf à parfaire ou à diminuer).

Merci de penser à transmettre votre RIB et copie de votre pièce d'identité à l'Etude

Information : Tous les paiements et encaissements à partir de 3000 € pour les actes donnant lieu à publicité foncière doivent être effectués par virement bancaire exclusivement (Article L.112-6-1 du Code monétaire et financier)

Ce message et toutes les pièces jointes sont strictement confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires.

Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 073-200086569-20260408-26_027-DE

Berger
Levrault

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Jean-François FLAVENS

